

Ministère de la Santé

FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements sur la vaccination contre la grippe pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans

La présente foire aux questions est offerte à titre informatif seulement. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme des conseils médicaux ou juridiques.

1. Quels vaccins antigrippaux financés par les fonds publics sont offerts aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans dans le cadre du Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) de 2023-2024 de l'Ontario?

	Vaccins quadrivalents inactivés	
Abréviation du PUVG	VQI	
Abréviation du CCNI	VII4-SD	
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent
Fabricant	GSK	Sanofi Pasteur
Indication relative à l'âge	≥6 mois	≥6 mois
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg
Dose	0,5 mL	0,5 ml
Format	FMD	FMD et SPR
Voie d'administration	IM	IM
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³

FMD = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

CCNI = Comité consultatif national de l'immunisation

¹Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

²Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) indique que l'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour le vaccin antigrippal et qu'une personne allergique aux œufs peut se faire vacciner contre la grippe avec la dose complète de tout produit convenant à l'âge. Voir la section IV du chapitre du Guide canadien d'immunisation sur la grippe et la déclaration sur le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019 pour des études appuyant la recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs (www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html).

³Format de fiole multidose uniquement.

Remarques importantes :

- Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose est un autre vaccin antigrippal offert dans le cadre du PUVG. Il s'agit d'un produit quadrivalent autorisé seulement pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Fluzone^{MD} Quadrivalent et Fluzone^{MD} Quadrivalent Haute dose sont des produits DIFFÉRENTS. Veuillez faire preuve de prudence lorsque vous administrez des produits Fluzone^{MD} afin de vous assurer que le bon vaccin est administré à la bonne personne.

2. Combien de doses du vaccin contre la grippe sont nécessaires pour fournir une protection?

Âge	Nombre de doses recommandées
De 6 mois à moins de 9 ans – Jamais reçu un vaccin antigrippal au cours de sa vie	2 doses à au moins 4 semaines d'intervalle*
De 6 mois à moins de 9 ans - A déjà reçu au moins une dose de vaccin antigrippal au cours de sa vie	1 dose
9 ans et plus	1 dose

* Il n'est PAS nécessaire d'utiliser le même vaccin pour les deux doses.

3. Contre combien de souches les vaccins antigrippaux destinés aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans protègent-ils?

Tous les vaccins antigrippaux offerts en Ontario aux personnes âgées de 6 mois à 64 ans sont des VQI qui protègent contre quatre souches de grippe, soit deux souches de la grippe A et deux souches de la grippe B. Pour plus de détails sur les souches exactes incluses dans les vaccins antigrippaux cette saison, consultez la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison 2023-2024.

4. Qui peut administrer le vaccin antigrippal?

Les personnes qui peuvent administrer le vaccin contre la grippe sont les suivantes :

1. Les professionnels de la santé réglementés qui sont autorisés, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, à administrer des vaccins.
 - o Remarque : les pharmaciens, les techniciens en pharmacie, les étudiants en pharmacie et les stagiaires formés peuvent seulement administrer le vaccin antigrippal financé par les fonds publics aux personnes de 2 ans et plus.
2. Les personnes formées en vertu d'une délégation faite conformément aux exigences établies par les ordres de réglementation des professionnels de la santé réglementés.

5. Les VQI peuvent-ils causer la grippe?

Non. Les VQI financés par les fonds publics sont des vaccins inactivés, de sorte que les personnes ne peuvent pas contracter la grippe en raison du vaccin.

6. L'un des vaccins antigrippaux financés par les fonds publics offre-t-il une protection contre la COVID-19 ou d'autres maladies?

Le vaccin antigrippal ne protégera pas contre les virus des voies respiratoires autres que la grippe, y compris le coronavirus qui cause la COVID-19, mais il aidera à prévenir l'infection et la maladie causées par le virus de la grippe.

La protection contre l'infection et la maladie attribuables au virus de la grippe par la vaccination antigrippale peut apporter un avantage supplémentaire en protégeant contre d'autres maladies telles que la maladie invasive à streptocoque du groupe A (iGAS) ou l'aggravation de maladies chroniques existantes telles que les maladies cardiovasculaires.

7. Le vaccin antigrippal augmentera-t-il le risque d'infection ou de conséquences graves liées à la COVID-19?

Non. Les groupes d'experts et les données probantes indiquent que l'administration du vaccin antigrippal n'augmentera pas le risque d'infection à la COVID-19 ou de conséquences graves liées à la COVID-19.

8. Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que d'autres vaccins?

Vaccin	Intervalles (le cas échéant)
Vaccin contre la COVID-19 et autres vaccins	Les vaccins antigrippaux VQI peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins, ou en tout temps avant ou après d'autres vaccins, y compris le vaccin contre la COVID-19. S'ils sont administrés par injection en même temps que d'autres vaccins, des membres différents doivent être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.

9. Le vaccin antigrippal peut-il être administré aux personnes malades?

Cela dépend de la gravité des symptômes. Les personnes souffrant d'une maladie aiguë grave avec ou sans fièvre doivent attendre que les symptômes diminuent avant d'être vaccinées. Il faut recommander aux personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire aiguë, y compris des symptômes mineurs comme un mal de gorge, de se soumettre à une auto-évaluation de la COVID-19 (disponible à l'adresse covid-19.ontario.ca/autoevaluation/). Si la personne obtient un résultat négatif en utilisant l'outil d'auto-évaluation, elle peut être vaccinée contre la grippe.

10. Quels sont les effets secondaires les plus courants du vaccin antigrippal?

Les effets secondaires les plus courants du vaccin antigrippal sont les suivants :

- Rougeur, enflure et douleur au point d'injection
- Mal de tête
- Fatigue/faiblesse
- Fièvre

Ces effets secondaires sont généralement légers et ne durent que quelques jours.

11. Qui ne doit PAS recevoir le vaccin antigrippal?

Toute personne ayant eu une réaction allergique grave (anaphylaxie) à une dose précédente du vaccin antigrippal ou à tout composant du vaccin, sauf les œufs, ne devrait pas être vaccinée. Selon le CCNI, les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées contre la grippe à l'aide de la dose complète de tout produit adapté à l'âge, y compris le VQI. Voir la section IV du chapitre du Guide canadien d'immunisation sur la grippe et la déclaration sur le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019 pour des études appuyant la recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs (www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html).

Toute personne qui a développé le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination contre la grippe ne devrait généralement PAS être vaccinée; TOUTEFOIS, il faut évaluer les risques de non-protection contre la grippe.

12. Quelle doit être la durée de la période d'observation pour la vaccination antigrippale?

Le CCNI recommande une période d'observation de 15 minutes après l'administration du vaccin antigrippal, conformément aux exigences du Guide canadien d'immunisation. Dans les cas où il y a des motifs précis de redouter une réaction allergique, il est plus prudent d'appliquer une période d'observation de 30 minutes.

Pour en savoir plus, cliquez sur le lien menant au Guide :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-1-information-cle-immunisation/page-8-methodes-administration-vaccins.html>

Le Comité a par le passé autorisé une période d'observation post-vaccinale réduite, soit de 5 à 15 minutes après l'administration du vaccin antigrippal pendant la pandémie, aux endroits où une distanciation appropriée n'était autrement pas possible dans les salles d'attente post-vaccinale compte tenu du nombre de personnes vaccinées, pourvu que la personne vaccinée remplisse les conditions suivantes :

- avoir déjà reçu le vaccin antigrippal par le passé et n'avoir jamais eu de réaction allergique sévère (notamment anaphylaxie) à l'une des composantes du vaccin antigrippal sur le point d'être administré;
- n'avoir jamais eu d'autres réactions (p. ex. syncope avec ou sans convulsions) immédiatement après l'administration du vaccin;
- être accompagnée d'un adulte responsable qui la surveillera pendant au moins 15 minutes après la vaccination et, dans le cas où deux adultes considérés comme responsables, pour les besoins de cette exigence, se font vacciner tous les deux, les deux s'engagent à se surveiller l'un l'autre après la vaccination;
- ne pas conduire de véhicule motorisé et ne pas utiliser un autre moyen de locomotion motorisé ou autopropulsé au moins pendant les 15 minutes suivant la vaccination;
- savoir, tout comme l'adulte responsable l'accompagnant, dans quelles circonstances et comment obtenir des conseils après la vaccination et recevoir des directives sur ce qu'il faut faire advenant le cas où de l'assistance ou des soins médicaux seraient requis;
- s'engager, avec l'adulte responsable l'accompagnant, à demeurer dans la salle d'attente pendant la période d'observation post-vaccinale et d'aviser le personnel avant de partir si la personne vaccinée se sent ou semble mal (ils doivent être avisés qu'en cas de symptôme portant à croire qu'un événement indésirable post-vaccinal en évolution est en cours à la fin de la période d'observation raccourcie, la période d'observation à la clinique doit être prolongée).

Cliquez sur le lien qui suit du Comité consultatif national de l'immunisation pour en savoir plus sur la période d'observation réduite : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/recommandations-duree-periode-observation-post-vaccination-antigrippale-pendant-pandemie-covid-19.html>

13. Quels renseignements devrait-on fournir au sujet des possibles manifestations post-vaccinales indésirables?

Le vaccin antigrippal, tout comme n'importe quel médicament, peut causer des effets secondaires qui, dans la plupart des cas, sont bénins et ne durent que quelques jours. Les réactions allergiques (anaphylactiques) potentiellement mortelles sont très rares. Si elles se produisent, c'est habituellement dans les quelques minutes ou les quelques heures qui suivent l'administration du vaccin. Certaines études ont trouvé un lien possible, bien que petit, entre le vaccin antigrippal injectable et le syndrome de Guillain-Barré (SGB) et d'autres n'ont trouvé aucun lien. Le syndrome oculorespiratoire (SOR) peut se manifester dans des cas extrêmement rares. Veuillez vous reporter à la question 20 de la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2023-2024 pour plus de détails.

Conformément à l'article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, les personnes qui administrent les vaccins doivent s'assurer que les personnes vaccinées, ou leurs parents/tuteurs, sont conscientes de la nécessité de signaler les effets indésirables suite à la vaccination à leur fournisseur de soins de santé. Il faut conseiller aux personnes vaccinées de se rendre au service d'urgence le plus proche en cas de réactions graves, notamment les suivantes :

- Urticaire
- Enflure de la bouche ou de la gorge
- Difficulté à respirer, enrrouement ou respiration sifflante
- Forte fièvre (plus de 40 °C ou 104 °F)
- Convulsions (crises d'épilepsie)
- Autres réactions graves

Les fournisseurs de soins de santé (médecins, personnel infirmier et pharmaciens) sont tenus par la loi (article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*) de déclarer les manifestations post-vaccinales indésirables au bureau local de santé publique. Les déclarations doivent être faites au moyen du formulaire de déclaration de manifestations cliniques inhabituelles de l'Ontario (accessible à : www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/immunization/vaccine-safety) et envoyées au bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :
www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

14. Où les fournisseurs de soins de santé peuvent-ils trouver plus d'information sur le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)?

Les fournisseurs de soins de santé souhaitant obtenir plus d'information sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent consulter la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2023-2024, Santé publique Ontario (www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza) ou communiquer avec le bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :
www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

15. Où les membres du public ou les patients peuvent-ils obtenir plus de renseignements sur la grippe ou tout autre vaccin?

Les personnes souhaitant obtenir plus d'information générale sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (appel gratuit uniquement en Ontario) (ATS : 1 800 387-5559) ou consulter le site Web : www.ontario.ca/grippe. Les personnes qui ont des questions sur la vaccination propres à leur état de santé doivent s'adresser à leur fournisseur de soins de santé ou au bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :
www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

Pour en savoir plus sur la grippe ou le vaccin, veuillez consulter les sites Web suivants ou appeler le bureau de santé publique dans votre région :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe : www.ontario.ca/grippe
- b) Agence de la santé publique du Canada : Déclaration sur la vaccination antigrippale du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) :
www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html

- c) Santé publique Ontario : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza
- d) Immunisation Canada : www.immunisation.ca
- e) Centers for Disease Control and Prevention (CDC) - Seasonal Influenza : www.cdc.gov/flu/(en anglais seulement)
- f) Liste des bureaux de santé publique : www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx

English version available by calling 1-866-532-3161 TTY: 1-800 387-5559 (website: www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/flu/)